



**Communauté de Communes
Cœur de Garonne**

Siège social :
31 promenade du Campet - 31220 Cazères sur Garonne

Siège administratif :
12 rue Notre Dame – 31370 Rieumes

Nombre de délégués en exercice :	87
Présents :	59
Procurations :	11
Votants :	70
Absents excusés :	17
Date de la convocation :	05/02/2021
Lieu de la séance :	Maison Garonne CAZERES

<p>Compte-rendu Conseil communautaire Séance du 11 février 2021 19h - CAZERES</p>
--

Etaient présents :

BEAUFORT	PAREDE Daniel
BERAT	BLANC Paul-Marie – LEBRUN Corinne – SANCHEZ Jean-Christophe – RAMOND Anne-Emmanuelle – CHELLE Eric
BOUSSENS	SANS Christian – COURTOUX Cécile
CASTELNAU-PICAMPEAU	CAZALOT Christian
CASTIES LABRANDE	MAUMUS Jean-François
CAZERES	OLIVA Michel – DRIEF Marie-Anne – DEFIS Raymond – ROUSSEAU Andrée – HAMADI Ahmed – FAGUET Michel – PAOLINI Michelle – RIVIERE Jean-Luc
COULADERE	BOUBE-FLAUJAC Nicole (suppléante de WIEDERHOLD Jocelin)
FRANCON	ALBOUY Julie
FUSTIGNAC	DOMEJEAN Joël
GRATENS	DUTREY Alain – LAPIZE Patrick
LABASTIDE-CLERMONT	DINTILHAC Pierre-Alain – GIRARD Christopher
LE FOUSSERET	LAGARRIGUE Pierre – LAFARGUE Claudine – GALIAY Jean-Sébastien
LE PLAN	SERVAT Jacques
LESCUNS	LAFFONT Ingrid
LHERM	PASIAN Frédéric – MICLO Olivier – EXPOSITO Christophe
LUSSAN ADEILHAC	SAINT-BLANCAT Guy
MARIGNAC-LASCLARES	AGBOTON Anicet
MARIGNAC-LASPEYRES	DOUMENG Marcel (suppléant de LASSERRE Jean-Luc)
MARTRES-TOLOSANE	GOJARD Loïc
MAURAN	ROSTAING Nicolas
MONTCLAR DE COMMINGES	RIBET François
MONTEGUT BOURJAC	DUFFORT-PIQUES Régine
MONTOUSSIN	PERES Claude
PALAMINY	SENSEBE Christian – LAFRANQUE Guy
PLAGNOLE	DUPUY Georges
POUCHARRAMET	DUZERT Roger
POUY DE TOUGES	SOULAN Yves
RIEUMES	CHANTRAN Thierry – MALLET Appoline – BALLONGUE Michel – BAYLAC Sandrine
SAINT-ELIX-LE-CHATEAU	DEPREZ François – AKA Alain
SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES	VIVES François – KAUFFEISEN Antoine – LONG Patrice
SAJAS	GENEAU Didier

SANA	ROQUABERT Pierrette
SAVERES	TOFFOLON Joseph
SENARENS	LAGUENS Bernard

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations :

CAZERES	FERRE Yvette a donné procuration à DRIEF Marie-Anne
LAHAGE	BONNEMAISON Serge a donné procuration à DUZERT Roger
LHERM	BOYE Brigitte a donné procuration à EXPOSITO Christophe PEYRON Sandrine a donné procuration à PASIAN Frédéric BOULP Lauriane a donné procuration à MICLO Olivier SABATHIE René a donné procuration à PASIAN Frédéric
MARTRES-TOLOSANE	ANGLADE Vidian a donné procuration à GOJARD Loïc
POUCHARRAMET	ARMAING MAKOA Marie-Paule a donné procuration à DUZERT Roger
RIEUMES	COURTOIS-PERISSE Jennifer a donné procuration à BALLONGUE Michel BILLIET Stéphanie a donné procuration à MALLET Appoline
SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES	GUYS Dominique a donné procuration à VIVES François

Étaient absents excusés :

CAMBERNARD	BOLLATI Jean-Claude
FORGUES	LARRIEU William
LAUTIGNAC	PELIZZER Monique
LE PIN MURELET	SOULES Hubert
MARTRES-TOLOSANE	LEMARCHAND Micheline – FOURCADE Noémie
MONDAVEZAN	GROS Jacques – COSTES André
MONES	GALEY Cédric
MONTASTRUC-SAVES	FOURCADE Francis
MONTBERAUD	DENJEAN Raymond
MONTGRAS	CASTILLON Eric
PLAGNE	ROUAIX Henri
POLASTRON	LAUGA Marie-Hélène
RIEUMES	BOULAY Jean-Luc
SAINT-ARAILLE	BREQUE Nicole
SAINT-MICHEL	RUIZ Lucien

Madame DUFFORT-PIQUES Régine a été désignée comme secrétaire de séance.

Assistaient à la séance :

Sandrine SARRAZIN : Directrice Générale des Services – Caroline BOUTONNET : Directrice Générale Adjointe – Jany SCHMITZ : Directrice Générale Adjointe – Thierry de CHASTEIGNER : Directeur Général des Services Techniques – Françoise BEYNE : service administratif

Approbation du PV de séance du 21 janvier 2021 : Le procès-verbal est adopté à l'unanimité

1. DEVELOPPEMENT DURABLE ET TRANSITION ENERGETIQUE – MOBILITE

D-2021-20-1-4– Convention constitutive d'un groupement de commandes sur des audits énergétiques dans le cadre d'une rénovation énergétique de bâtiments

Le Pays Sud Toulousain, en partenariat avec l'ALEC SOLEVAL, a été lauréat du programme ACTEE « Action des Collectivités territoriales pour l'Efficacité Energétique » porté par la FNCCR.

Il vise à accompagner les collectivités dans la rénovation énergétique de leurs bâtiments en mutualisant les actions entre collectivités.

Ce programme mobilise des aides financières via les certificats d'économie d'énergie pour les communes et des communautés de communes, jusqu'en décembre 2021, sur :

- Les audits du patrimoine – 50% du montant HT – aide max 1500 €
- La métrologie : appareils de mesures de la température, de CO₂, comptage d'énergie, et analyse des données – 75 % du montant HT

Afin de faciliter le déploiement du programme, le Pays Sud Toulousain et l'ALEC SOLEVAL ont lancé des appels à manifestation d'intérêt sur leurs territoires respectifs auquel la communauté de communes a répondu.

La communauté de communes s'inscrit dans le programme pour son projet de rénovation des crèches de Bérat, Boussens, Cazères, Le Fousseret, Lherm, Martres-Tolosane et Sainte-Foy de Peyrolières et du bâtiment « Maison du Tailleur » accueillant l'espace France Services et prévoit l'achat à minima : de 8 audits énergétiques pour un montant estimé à 17 167 € (estimation brute hors aides du programme ACTEE estimée à 7 797 € sur le périmètre indiqué. Ce montant pourrait être abondé selon le montant de l'aide obtenue auprès de la Région Occitanie).

En conséquence, le PETR du Pays Sud toulousain et le SICOVAL ont convenu de créer, en application des articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique, un groupement de commandes pour des audits énergétiques dans le cadre d'une rénovation énergétique de bâtiments.

Le périmètre des audits est le suivant :

Sicoval : 3 bâtiments concernés

PETR : 20 bâtiments répartis sur 6 collectivités

Dans le cadre du lancement à venir d'un marché relatif à des audits énergétique pour rénovation énergétique de bâtiments, la constitution d'une convention de groupement de commande entre le SICOVAL et les membres du PETR est nécessaire.

Cette convention permettra au SICOVAL d'être coordonnateur de l'opération du lancement de la consultation à la notification du marché.

Chaque membre du groupement s'assurant ensuite pour ce qui le concerne, de sa bonne exécution.

Les membres du groupement avec le SICOVAL sont notamment :

- Communauté de communes du Bassin Auterivain
- Communauté de communes Cœur de Garonne
- Communauté de communes du Volvestre
- Commune de Cintegabelle
- Commune de Lagardelle sur Lèze
- Commune de Saint-Sulpice sur Lèze

La mission du SICOVAL comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les subventions du programme ACTEE ne sont valables que pour les factures acquittées avant le 15/10/2021.

**Le conseil communautaire, à l'unanimité
DÉCIDE**

D'adhérer au groupement de commandes pour la passation d'un marché à l'effet de désigner un seul et même prestataire qualifié qui se verra confier les prestations d'audits énergétiques ;

D'approuver la convention constitutive de ce groupement de commandes désignant le SICOVAL comme coordonnateur, et qui définit les règles de fonctionnement du groupement, telle qu'annexée à la présente délibération ;

D'autoriser, en conséquence, Monsieur Le Président ou son représentant à signer cette convention et à accomplir les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

2. FINANCES

D-2021-21-7-8– Versement Fonds de concours 2020 – commune de Castelnau-Picampeau

Le conseil communautaire a approuvé le 18 novembre 2019 un règlement de fonds de concours.

La commune de Castelnau-Picampeau a déposé un dossier de demande de fonds de concours le 19 décembre 2019 pour des travaux de rénovation énergétique de l'école et de la salle polyvalente.

La commission Finances qui s'est réunie le 20 octobre 2020, a approuvé les dossiers de demande de fonds de concours déposés par les communes pour l'année 2020.

La commune de Castelnau-Picampeau a remis tous les documents nécessaires au versement du fonds de concours le 22 octobre 2020.

Le plan de financement des travaux est le suivant :

Dépenses	Montant €HT	Recettes	Montant
Travaux	28 252.00	DETR (30%)	8 475.00
		CD 31 (30%)	8 475.00
		<u>Reste à charge de la commune</u>	<u>11 302.00</u>
		Cœur de Garonne*	5 651.00
		<u>Reste à charge de la commune (20%)</u>	<u>5 651.00</u>

* 50% du reste à charge du financement (population est comprise entre 0 et 500 habitants).

**Le conseil communautaire, à l'unanimité
DÉCIDE**

D'octroyer le montant de 5 651 € en fonds de concours pour l'exercice 2020 à la commune de Castelnau-Picampeau.

3. GESTION DES DECHETS

D-2021-22-8-8 – Renouvellement de la convention D3E – OCAD3E

La collecte séparée des DEEE organisée par la communauté de communes Cœur de Garonne fait l'objet d'une convention avec l'éco-organisme Écosystem qui assure l'enlèvement et le traitement des lampes et OCAD3E qui est l'organisme coordonnateur pour la filière des déchets d'équipement électriques et électroniques ménagers.

La précédente convention a pris fin au 31 décembre 2020, date de la fin de l'agrément accordé pour la période 2015-2020.

L'agrément ayant été renouvelé à compter du 1^{er} janvier 2021, il convient de signer une nouvelle convention pour la période de 2021 à 2026.

La convention régit les relations juridiques, techniques et financières entre OCAD3E et la collectivité, pour la mise en œuvre des obligations, à l'égard de la collectivité, des producteurs ayant adhéré à un éco-organisme, notamment la compensation financière des coûts de collecte.

La convention prend effet au 1^{er} janvier 2021 et ce jusqu'au 31 décembre 2026.

**Le conseil communautaire, à l'unanimité
DÉCIDE**

D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec Écosystem pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2026.

N° D-2021-23-8-8 – Renouvellement de la convention lampes – OCAD3E

La collecte séparée des lampes usagées organisée par la communauté de communes Cœur de Garonne fait l'objet d'une convention avec OCAD3E l'organisme coordonnateur pour la filière des déchets d'équipement électriques et électroniques ménagers.

La précédente convention a pris fin au 31 décembre 2020, date de la fin de l'agrément accordé pour la période de 2015 à 2020.

L'agrément ayant été renouvelé à compter du 1^{er} janvier 2021, il convient de signer une nouvelle convention pour la période 2021 à 2026.

La convention régie les relations administratives et financières entre OCAD3E et la collectivité, précisant notamment les engagements de chacune des parties. La relation contractuelle entre la collectivité et l'éco-organisme Écosystem s'établit via une convention spécifique qui sera jointe en annexe 2 de la convention OCAD3E.

La convention prend effet au 1^{er} janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2026

**Le conseil communautaire, à l'unanimité
DÉCIDE**

D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec OCAD3E pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2026.

D-2021-24-8-8 – Renouvellement de la convention lampes - ECOSYSTEM

La collecte séparée des lampes usagées organisée par la Communauté de Communes Cœur de Garonne doit faire l'objet d'une convention spécifique avec l'éco-organisme Écosystem qui assure l'enlèvement et le traitement des lampes. Cette convention vient en annexe 2 de la convention prévue avec OCAD3E (organisme coordonnateur pour la filière des déchets d'équipement électriques et électroniques ménagers).

La précédente convention a pris fin au 31 décembre 2020, date de la fin de l'agrément accordé pour la période de 2015 à 2020.

L'agrément ayant été renouvelé à compter du 1^{er} janvier 2021, il convient de signer une nouvelle convention pour la période 2021 à 2026.

Cette convention avec Écosystem régie la relation contractuelle entre la collectivité et l'éco-organisme Écosystem et prend effet du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2026.

**Le conseil communautaire, à l'unanimité
DÉCIDE**

D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec Écosystem pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2026.

D-2021-25-8-8 – Contrat de reprise des matériaux d'emballage issus du centre de tri de Villeneuve-de-Rivière

Dans le cadre du contrat pour l'Action et la Performance (CAP) 2022 conclu avec l'organisme CITEO au titre de la filière des emballages ménagers, des contrats de reprises doivent être signés avec les repreneurs de matériaux issus de la collecte sélective des emballages.

Le SYSTOM des Pyrénées, auquel la communauté de communes adhère, possède la compétence en matière de traitement des déchets. Les emballages ménagers collectés sur le territoire sont traités au centre de tri de Villeneuve-de-Rivière. C'est donc le syndicat qui gère les démarches relatives au marché de reprise des matériaux issus du centre de tri pour l'ensemble des structures adhérentes.

Les précédents contrats de reprise conclus au 1^{er} janvier 2018 ayant pris fin le 31 décembre 2020, le comité syndical a lancé une consultation pour l'ensemble des matériaux issus du centre de tri en décembre 2020 et retenu les candidats suivants :

- ✓ PCC (briques alimentaires) : VEOLIA
- ✓ PCNC (cartons) : VEOLIA
- ✓ Flaconnages plastiques (PET clair / PET foncé / PEHD) : PAPREC
- ✓ Acier : SAICA NATUR
- ✓ Aluminium : SAICA NATUR

Il convient donc de signer, avec ces prestataires, les nouveaux contrats prenant effet au 1^{er} janvier 2021 et s'achevant au 31 décembre 2022.

**Le conseil communautaire, à l'unanimité
DÉCIDE**

D'autoriser Monsieur le Président à signer les différents contrats de reprise cités.

D-2021-26-8-8 – Contrat de reprise des papiers avec le SIVOM de Saint-Gaudens

Dans le cadre de la compétence « traitement des déchets » transféré au SYSTOM des Pyrénées, le SIVOM de Saint-Gaudens a toujours procédé à la reprise des papiers issus du centre de tri pour l'ensemble des collectivités clientes du centre de tri de Villeneuve-de-Rivière, reversant les recettes de ventes desdits papiers aux collectivités, au prorata des tonnages afférents à chacune d'elles.

Cependant, dans le cadre du contrat Papiers 2018-2022 conclu avec CITEO (délibération n° D-2017-292-1-4), relatif à la filière des papiers issus de la collecte sélective, la collectivité et le SIVOM de Saint-Gaudens sont tenus d'établir un contrat de reprise spécifique détaillant les engagements de chacune des parties et garantissant la qualité des standards, la traçabilité, le reporting, les responsabilités,

Aussi le SIVOM de Saint-Gaudens propose à la communauté de communes Cœur de Garonne de s'engager, à compter du 1^{er} janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2022, sur le présent contrat de reprise des papiers issus du centre de tri de Villeneuve-de-Rivière. Ce contrat précise notamment le calcul des tarifs de reprises applicables aux différentes sortes de papiers (5.01 et 1.02)

**Le conseil communautaire, à l'unanimité
DÉCIDE**

D'autoriser Monsieur le Président à signer les différents contrats de reprise avec le SIVOM de Saint-Gaudens.

4. VOIRIE

D-2021-27-1-1– Lancement consultation relative aux travaux de curage/création/reprofilage de fossés aux abords des voiries sur le territoire de la communauté de communes Cœur de Garonne

Il est proposé le lancement d'une consultation relative aux travaux de curage/création/reprofilage de fossés aux abords des voiries sur le territoire de la communauté de communes Cœur de Garonne.

Lot 1 : site Rieumes : montant maximum annuel : 100 000€ HT

Lot 2 : site Cazères et le Fousseret : montant maximum annuel : 100 000€ HT

Le marché, objet de la présente consultation, est un marché de travaux (< 5 350 000€ HT) passé en procédure adaptée et soumis aux dispositions des articles L. 2123-1, R. 2123-1 3°, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique.

Durée : 1 an reconductible 2 fois

L'avis d'appel public à concurrence sera publié sur un journal d'annonces légales ainsi que sur notre profil d'acheteur.

Il est proposé d'autoriser le lancement d'une consultation pour les travaux de curage/création/reprofilage de fossés aux abords des voiries sur le territoire de la communauté de communes Cœur de Garonne.

**Le conseil communautaire, à l'unanimité
DÉCIDE**

D'approuver le lancement d'une consultation relative aux travaux de curage/création/reprofilage de fossés aux abords des voiries sur le territoire de la communauté de communes Cœur de Garonne,

D'autoriser Monsieur le Président à lancer cette consultation.

Départ de Monsieur Jean-Luc RIVIERE à 20h10

Le nombre de présents passe à 58

Le nombre de votants passe à 69

5. BATIMENTS COMMUNAUTAIRES ET TRAVAUX

D-2021-28-7-5– Demande d'aide financière au titre de la programmation 2021 des contrats de territoire (conseil départemental) : travaux relatifs au renouvellement du gazon synthétique sur le terrain d'entraînement à Lherm

Dans le cadre de l'élaboration du budget 2021, il est envisagé le renouvellement du gazon synthétique sur le terrain du stade de Lherm.

Cet équipement est mutualisé avec le Collège géré par le Département.

Des subventions peuvent être sollicitées comme suit :

Dépenses	Montant HT €	Recette	Montant € HT
Travaux	225 000 €	Département : 50 %	112 500 €
		Autofinancement	112 500 €
Total	225 000 €		225 000 €

**Le conseil communautaire, à l'unanimité
DÉCIDE**

D'autoriser Monsieur le Président à solliciter une aide financière au titre de la programmation 2021 des contrats de territoire pour l'opération précitée ;

D'autoriser Monsieur le Président à procéder à la signature de tout acte y afférent et à accomplir toutes les formalités nécessaires pour cette opération ;

D'approuver le plan de financement prévisionnel présenté dans l'exposé du projet.

6. SOLIDARITE

D-2021-29-8-2– Restitution d'un bien de la communauté de communes à la commune de Cazères (Maison Garaud)

Lors du transfert de la compétence « action sociale » au 1^{er} janvier 2018, l'intérêt communautaire a été défini à « l'animation vie sociale ».

Ainsi l'espace de vie sociale au Fousseret et le centre social à Cazères ont été mis à disposition de plein droit à la communauté de communes en application de l'article L.1321-1 du CGCT.

Le centre social de Cazères comprenait un ensemble de bâtiments nécessaires à l'activité dont la Maison Garaud, maison d'habitation, non utilisée et non utilisable en l'état.

D'une superficie totale de 246 m², elle est composée de :

- Rez de chaussée : 3 pièces, un garage et une rochelle ;
- A l'étage : partie habitation comprenant 3 pièces, un balcon et une tour.

Après étude et accord de la commune de Cazères, il serait possible de réaliser un logement d'urgence dans le cadre de la compétence « Politique du logement et du cadre de vie », moyennant quelques travaux dans la partie habitation.

Pour rappel, l'agence Haute-Garonne Ingénierie a été sollicitée sur le montage juridique du changement d'affectation du bien en septembre 2020 et a décliné la procédure de restitution d'un bien communal mis à disposition comme suit :

L'article L.1321-3 du CGCT prévoit que lorsque le bien mis à disposition par une commune à un EPCI pour exercer une compétence transférée cesse d'être affecté à l'exercice de ladite compétence, il doit retourner dans le patrimoine de la commune.

La commune propriétaire recouvre alors l'ensemble de ses droits et obligations sur ce bien. Enfin, le retour du bien dans le patrimoine de la commune propriétaire se fait à titre gratuit, quand bien même l'EPCI aurait effectué des travaux.

Cette restitution se fait par délibérations concordantes.

L'assemblée délibérante de l'EPCI prend ainsi une délibération dans laquelle elle indique que le bien initialement mis à sa disposition n'est plus utilisé pour l'exercice de la compétence transférée et qu'il convient, pour cette raison, de le restituer.

Le conseil municipal de la commune concernée doit quant à lui prendre acte par délibération de cette désaffectation et autoriser le maire à signer le procès-verbal de restitution

Il est proposé de restituer la Maison Garaud à la commune de Cazères compte tenu que ce bien ne peut pas être utilisé pour l'exercice de la compétence action sociale.

**Le conseil communautaire, à l'unanimité
DÉCIDE**

D'approuver la restitution des biens de la communauté de communes Cœur de Garonne à la commune de Cazères du fait de l'intérêt communautaire de la compétence et de l'impossibilité d'aménager ce bien.

7. ACTION SOCIALE

D-2021-30-7-5 – Demande d'aide financière au titre de la programmation 2021 des contrats de territoire (conseil départemental) : travaux relatifs à l'aménagement d'un logement d'urgence à Cazères

Dans le cadre de l'aménagement de la maison Garaud en logement d'urgence, il est prévu au budget 2021 de réaliser un certain nombre de travaux qui peuvent être subventionnés par le Département.

Des subventions peuvent être sollicitées comme suit :

Dépenses	Montant HT €	Recette	Montant € HT
Travaux	58 090 €	Département : 40.%	29 298€
Aménagement	15 156 €	Autofinancement	43 948€
Total	73 246€		73 246€

**Le conseil communautaire, à l'unanimité
DÉCIDE**

D'autoriser Monsieur le Président le soin de solliciter une aide financière au titre de la programmation 2021 des contrats de territoire pour l'opération précitée ;

D'autoriser Monsieur le Président à procéder à la signature de tout acte y afférent et à accomplir toutes les formalités nécessaires pour cette opération ;

D'approuver le plan de financement prévisionnel présenté dans l'exposé du projet.

8. RESSOURCES HUMAINES

D-2021-31-4-2- Création d'un poste dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) – Service Action Sociale

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 20 heures par semaine, la durée du contrat est de 12 mois (étant précisé que ces contrats pourront être renouvelés dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable des conventions passées entre l'employeur et le prescripteur) et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Président propose de créer un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du/des poste(s) : 1 poste d'agent d'accueil pour pourvoir à l'ouverture d'un centre de vaccination sur Cazères qui assurerait les missions d'accueil des usagers.
- Durée des contrats : 12 mois, renouvelables dans la limite de 24 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 30 heures
- Rémunération : SMIC

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec le prescripteur et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

De créer un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : 1 poste d'agent d'accueil pour pourvoir à l'ouverture d'un centre de vaccination sur Cazères qui assurerait les missions d'accueil des usagers.
- Durée des contrats : 12 mois, renouvelables dans la limite de 24 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 30 heures
- Rémunération : SMIC

D'autoriser Monsieur le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

D-2021-32-4-2– Création d'un poste dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) – Service d'aide et d'accompagnement à domicile

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 20 heures par semaine, la durée du contrat est de 12 mois (étant précisé que ces contrats pourront être renouvelés dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable des conventions passées entre l'employeur et le prescripteur) et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Il est proposé de créer deux emplois dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du/des poste(s) : 2 postes d'aide à domicile pour pourvoir au remplacement d'agents absents qui contribueraient au maintien à domicile des personnes âgées, handicapées, malades ou rencontrant des difficultés permanentes ou passagères
- Durée des contrats : 12 mois, renouvelables dans la limite de 24 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 20 heures
- Rémunération : SMIC

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec le prescripteur et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

De créer deux postes dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu des postes : 2 postes d'aide à domicile pour pourvoir au remplacement d'agents absents qui contribueraient au maintien à domicile des personnes âgées, handicapées, malades ou rencontrant des difficultés permanentes ou passagères
- Durée des contrats : 12 mois, renouvelables dans la limite de 24 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 20 heures
- Rémunération : SMIC

D'autoriser Monsieur le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

D-2021-33-4-2– Création d'un poste dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) – Service Enfance Jeunesse

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 20 heures par semaine, la durée du contrat est de 12 mois (étant précisé que ces contrats pourront être renouvelés dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable des conventions passées entre l'employeur et le prescripteur) et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Président propose de créer deux emplois dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du/des poste(s) : 2 postes d'animateurs pour pourvoir au remplacement d'agents absents qui auraient en charge l'accueil des enfants dans le cadre du projet pédagogique
- Durée des contrats : 12 mois, renouvelables dans la limite de 24 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 20 heures
- Rémunération : SMIC

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec le prescripteur et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Le conseil communautaire

DÉCIDE

De créer deux postes dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu des postes : 2 postes d'animateurs pour pourvoir au remplacement d'agents absents qui auraient en charge l'accueil des enfants dans le cadre du projet pédagogique
- Durée des contrats : 12 mois, renouvelables dans la limite de 24 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 20 heures
- Rémunération : SMIC

D'autoriser Monsieur le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

11- ARRETES/DECISIONS DU PRESIDENT PRIS DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE POUVOIRS – ARTICLE L.2122-23 CGCT

N°	TITRE DE LA DÉCISION	OBJET DE LA DÉCISION	DATE
4	Autorisation d'attribution du marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de création de la voie et du parking pour le futur groupe scolaire de Sainte-Foy de Peyrolières.	Consultation directe lancée le 26/10/2020. Attribution à l'opérateur économique 2AU pour un montant global (correspondant à la mission témoin) de 13 500€ HT et de 1 000€ (correspondant à la mission complémentaire de réalisation de photomontages des aménagements projetés).	26/01/2021

5 Autorisation de lancement d'une consultation relative à l'assistance à la mise en concurrence des contrats d'assurance de la communauté de communes Cœur de Garonne

Objet : assurer la préparation, l'analyse, le suivi et l'exécution des marchés d'assurance de la collectivité.

Cette consultation sous la forme d'un marché d'études (< 40 000€ HT) passé en procédure adaptée et soumis aux dispositions des articles L. 2123-1, R. 2123-1 3°, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique.

28/01/2021

Fin de séance : 20h50

Le Président,
Paul-Marie BLANC.

